

COMPTE RENDU DU 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt -cinq mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – KUPIECKI Isabelle-MOREAU Nathalie- ANSELIN Myriane- DUMONT Audrey - MM. MASSON Yannick - LE FOLL Stéphane- - HUGER Dominique - LATTANZIO Giuseppe - REMBLIER Stéphane – GARCIA Philippe – SAUDRY Cédric -- BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume.

SECRETAIRE DE SEANCE : GARCIA Philippe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 25 février 2020)

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2020-05-01 Election du Maire

Madame LOREGGIA Laurette, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame LOREGGIA Laurette sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mmes KUPIECKI Isabelle, MOREAU Nathalie et Monsieur LE FOLL Stéphane, secrétaire, acceptent de constituer le bureau.

Madame LOREGGIA Laurette demande alors s'il y a des candidats.

Madame LOREGGIA Laurette enregistre la candidature de Madame DELATTRE Nadine et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame LOREGGIA Laurette proclame les résultats :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité requise :	8
A obtenu Madame DELATTRE Nadine :	15 voix

Madame DELATTRE Nadine ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame DELATTRE Nadine prend la présidence et remercie l'assemblée.

DELIBERATION N°2020-05-02 Création de poste d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** la création de TROIS postes d'Adjoints au Maire.

DELIBERATION N°2020-05-03 Elections des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 postes,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint : Mme LOREGGIA Laurette, seule candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu :

- Mme LOREGGIA : 15 voix

Mme LOREGGIA Laurette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint : M. MASSON Yannick, seul candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

a obtenu :

- M. MASSON : 15 voix

M. MASSON Yannick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire

- Election du Troisième adjoint : 4 candidats

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 8

- majorité absolue : 8

a obtenu :

- M. REMBLIER Stéphane : 8 voix

A obtenu :

- Mme MOREAU Nathalie : 4 voix

A obtenu :

- M. SAUDRY Cédric : 2 voix

A obtenu :

- M. HUGER Dominique : 1 voix

M. REMBLIER Stéphane ayant obtenu la majorité absolue (8 voix) est proclamé Troisième adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DELIBERATION N°2020-05-04 Indemnités Maire et Adjoint

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoint, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoint,

Considérant que la commune comporte 530 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**, et avec **effet à compter du 25 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- **Maire : 39%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- **1^{er} Adjoint : 19 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- **2^{ème} Adjoint : 10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- **3^{ème} Adjoint : 4 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

DELIBERATION N°2020-05-05 Désignation des délégués pour siéger à la Communauté de Communes Bassée Montois

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires stipule que les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DESIGNE** pour siéger au Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois

Délégué titulaire : **Mme Nadine DELATTRE** – Maire

Délégué suppléant : **Mme LOREGGIA Laurette**– 1er Adjoint

DELIBERATION N°2020-05-06 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; à hauteur d'un plafond de 150 000€;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur d'un plafond de 100 000€ ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2020-05-07 Autorisation à ester en justice

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice.

DELIBERATION N°2020-05-08 Délégation de passation marché (LOI MURCEF)

Vu la loi n° 2001.1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, publiée au Journal Officiel du 12 décembre 2001 ;

Vu l'article 9 de cette loi prévoyant une nouvelle rédaction du cinquième alinéa de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, paru le 4 août 2006 au Journal Officiel n° 179, portant Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- Consent une délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Les marchés concernés ne devront pas excéder le seuil d'appel d'offres du code des marchés publics
- ACCORDE à Madame le Maire la possibilité de déléguer à son tour les signatures des marchés à procédure adaptée.

DELIBERATION N°2020-05-09 Désignation des délégués du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-7-L

Vu l'arrêté préfectoral portant création d'un Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant

DESIGNE, à bulletin secret

ONT OBTENU la majorité des voix et **SONT ELUS** :

- Délégués titulaires :

- **REMBLIER Stéphane**

- **LATTANZIO Giuseppe**

- Délégué suppléant :

M. GARCIA Philippe

DELIBERATION N°2020-05-10 Désignation des Délégués du Syndicat Mixte de l'Est Seine et Marne pour le traitement des ordures ménagères SMETOM GEOODE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-7-L

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-97 N°77 en date du 10 juillet 1997, modifié, portant création du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura son délégué suppléant appelé à siéger au Conseil Syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

DESIGNE,

A bulletin secret

ONT OBTENU la majorité des voix et **SONT ELUS** :

- Délégué titulaire : **M. MASSON Yannick**

- Délégué suppléant : **M. REMBLIER Stéphane**

DELIBERATION N°2020-05-11 Désignation des Délégués du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Paroy, Luisetaines, Vimpelles, Sigy

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-7-I ;

Vu l'arrêté préfectoral 02. AC.19 en date du 30 Mai 2002 portant création d'un Syndicat Intercommunal des Ecoles de PAROY, LUISETAINES, VIMPELLES et SIGY ;

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires ;

DESIGNE, à bulletin secret

ONT OBTENU la majorité des voix et **SONT ELUS** :

- Délégués titulaires : Mmes **DELATTRE Nadine – LOREGGIA Laurette**

- Délégués suppléants : Mmes **DUMONT Audrey – ANSELIN Myriane**

DELIBERATION N°2020-05-12 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales de la Commune de Vimpelles, il convient constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres en séance,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil Municipal,

DESIGNE :

- Président de la Commission d'Appel d'Offres : Mme **DELATTRE Nadine**

Mme LOREGGIA Laurette remplace le Maire en cas d'absence

- Délégués titulaires : **MM. MASSON Yannick - LATTANZIO Giuseppe – REMBLIER Stéphane**

- Délégués suppléants : **MM. LANGELLIER Guillaume – HUGER Dominique – Mme MOREAU Nathalie**

DELIBERATION N°2020-05-13 Désignation des membres du Syndicat d'aménagement des Bassée versants Bassée Voulzie, Auxence

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant, le conseil municipal désigne :

Délégué titulaire : **M. REMBLIER Stéphane**

Délégué suppléant : **SAUDRY Cédric**

ONT OBTENU la majorité des voix et SONT ELUS.

DELIBERATION N°2020-05-14 Approbation du compte de gestion 2019

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- ✓ Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2020-05-15 Approbation du compte administratif 2019

Sous la présidence de Madame LOREGGIA Laurette adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 458 920.10€

Recettes 467 816.29€

Excédent de clôture : 8896.19€

Investissement

Dépenses 116 121.76€

Recettes 290 798.63€

Excédent de clôture : 174 676.87€

Hors de la présence de Mme DELATTRE Nadine, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019

DELIBERATION N°2020-05-16 Affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame DELATTRE Nadine, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Déficit reporté de la section investissement - 242 886.39€

Excédent reporté de la section de fonctionnement 745 856.01€

Solde d'exécution

Section d'investissement (excédent) 174 676.87€

Section de fonctionnement (excédent) 8 896.19€

Reste à réaliser

En dépenses d'investissement 599 744€

En recettes d'investissement 372 126€

Affectation du besoin net de la section d'investissement

Section d'investissement estimé à : 295 827.52€

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 295 827.52€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'affecter au budget pour 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 458 924.68€

DELIBERATION N°2020-05-17 Approbation du compte de gestion service eau

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- ✓ Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2020-05-18 Approbation du compte administratif 2019 service eau

Sous la présidence de Madame LOREGGIA Laurette adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du service eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 82 016.93 €

Recettes 8990.95 €

Déficit de clôture : 73 025.98€

Investissement

Dépenses 127 081.10 €

Recettes 11 809.38 €

Déficit de clôture : 115 271 .72 €

Hors de la présence de Mme DELATTRE Nadine, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le compte administratif du service eau 2019.

DELIBERATION N°2020-05-19 Affectation du résultat service eau

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame DELATTRE Nadine, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Excédent reporté de la section investissement 47 950.85€

Excédent reporté de la section de fonctionnement 75 284.86€

Solde d'exécution

Section d'investissement (déficit) 115 271.72€

Section de fonctionnement (déficit) 73 025.98€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'affecter au budget du service commune pour 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du service eau de la façon suivante :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 0 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

